

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1206

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 9

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« médecin ou l'infirmier »,

les mots :

« professionnel de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité des amendements déposés qui s'opposent à l'administration du produit létal par le médecin, le présent s'inscrit dans cette même logique.

Cet amendement a été conçu en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des Médecins